



Arrêté de Madame le Maire **047/2026-5.4**

OBJET : DONNANT DELEGATION A MADAME HALIMA BAHY – QUATRIEME ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la commune de ST LAURENT DES ARBRES,

- ▶ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux,
- ▶ Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20/03/2026,
- ▶ Vu le tableau du conseil municipal en date du 30/03/2026,
- ▶ Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1er : A compter du 31/03/2026 Madame Halima BAHY, 4^{ème} adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : URBANISME.

Article 2 : L'adjointe déléguée exercera les fonctions suivantes :

- Pilotage de la politique d'urbanisme communale :
 - Suivi du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de ses évolutions,
 - Veille réglementaire et anticipation des enjeux territoriaux,
 - Coordination des projets d'aménagement urbain (ZAC, lotissements, requalifications),
 - Suivi des bornages,
 - Partenariat avec les bailleurs sociaux,
- Instruction et suivi des autorisations d'urbanisme (PC, PC modificatif, PC Transfert, DP, PA, PD, CU, AT...) :
 - Interface entre la commune et le service instructeur de l'agglomération,
 - Appui aux pétitionnaires et aux habitants dans leurs démarches,
 - Suivi des délais, des avis techniques et des contentieux éventuels,
- Concertation et communication en lien avec l'urbanisme :
 - Organisation de réunions publiques et d'ateliers participatifs,
 - Présentation des projets en conseil municipal,
 - Valorisation des projets auprès des habitants et des partenaires.

Article 3 : L'adjointe déléguée assure l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence avec délégation de signature. La signature par l'adjointe déléguée des pièces et actes est précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 4 : La présente délégation est exercée sans création de lien hiérarchique direct avec les agents communaux, lesquels demeurent placés sous l'autorité du Maire et de la hiérarchie administrative.

Article 5 : Le Maire de la commune de St Laurent des Arbres et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à St Laurent des Arbres, le 31/03/2026

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.